Règlement du Prix de gravure Lacourière 2018

Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent prix Lacourière (ci-après également désigné « le Prix ») est la Fondation de France (ci-après dénommée « FdF »), sise 40 avenue Hoche – 75008 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Pierre SELLAL.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) est partenaire de la Fondation de France pour l'organisation de ce Prix.

Article 2 – Objet

Le Prix de gravure Lacourière -Fondation de France a été créé en 1979 par Madame Lacourière, sous l'égide de la Fondation de France, en hommage au graveur et maître-imprimeur Roger Lacourière. Ce prix biennal, d'un montant de dix mille (10 000) euros, est destiné à récompenser un graveur en taille-douce.

Article 3 - Annonce du Prix

Le Prix est annoncé sur :

- Le site internet de la Fondation de France.
- Le site internet de la Bibliothèque nationale de France,
- Arts & Métiers du livre,
- Beaux-Arts magazine (livraison concernant les écoles d'art),
- Les Nouvelles de l'Estampe.

Il est également annoncé par mailing auprès des Ecoles d'art avec section art imprimé, ateliers d'impression et artistes-graveurs.

Article 4 – Conditions et modalités de participation au Prix

4.1 Conditions de participation au Prix

La participation au Prix est gratuite.

Le Prix s'adresse à toute personne physique vivante, ci-après dénommée « le participant » ou « le candidat », majeure et ayant quarante-cinq ans au plus l'année de sa participation au Prix (année limite de naissance : 1973).

Le participant doit être de nationalité française ou résider en France depuis au moins trois ans.

Toute participation vaut acceptation du présent règlement du Prix.

4.2 Nature et présentation des œuvres en lice

Les participants doivent présenter trois à cinq gravures de leur choix, dont ils sont auteur et qu'ils ont exécutées dans les cinq dernières années.

Les gravures présentées (également désignées ci-après « les œuvres ») doivent être imprimées en taille-douce (burin, pointe sèche, manière noire, aquatinte, vernis mou, etc...).
Les œuvres doivent être nominatives, datées et titrées.

Les œuvres doivent être non encadrées, non montées et leur dimension ne doit pas excéder 75 x 110 cm

4.3 Modalités de participation au Prix

Pour participer au Prix, les participants devront adresser à la BnF les œuvres accompagnée(s) d'un dossier de candidature soit en les déposant en main propre à la Bibliothèque nationale de France, soit en les adressant par envoi postal.

Le dépôt des œuvres en main propre aura lieu à la Bibliothèque nationale de France au 58 rue de Richelieu, au bureau de l'Accueil devant la salle *Labrouste*, le matin entre 10 et 13h, du lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018 inclus puis du mardi 3 avril au samedi 7 avril 2018 inclus.

Les candidats ne pouvant se déplacer adresseront leur dossier à la BnF sous pli recommandé, du 26 mars au 7 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à la BnF en cas de détérioration ou de non réception des œuvres et des envois postaux. Les envois postaux devront être adressés à l'adresse suivante :

Secrétariat du Prix Lacourière Département des Estampes et de la Photographie, Bibliothèque nationale de France 58 rue de Richelieu 75002 Paris.

Le dossier de candidature des candidats devra obligatoirement comprendre :

- leur curriculum vitae,
- une photocopie de leur carte d'identité valide,
- une adresse mail,
- un numéro de téléphone,
- la liste détaillée (titre, technique, date, etc.) des planches déposées,
- le formulaire de dépôt annexé au présent règlement dûment rempli, et, éventuellement,
- un emballage de retour solide adressé à l'adresse postale du candidat et affranchi au tarif en vigueur pour que la BnF lui expédie son/ses œuvre(s) par voie postale s'il n'est pas lauréat du Prix.

Tout dossier incomplet invalidera la candidature au Prix.

Article 5 – Durée du Prix

La réception des dossiers pour le Prix se fera entre le 26 mars 2018 et le 7 avril 2018 inclus, conformément aux dispositions de l'article 4.3 ci-dessus.

L'attribution du Prix aura quant à elle lieu suite à la délibération du jury le 17 mai 2018.

Une cérémonie officielle de remise du prix au lauréat et aux artistes mentionnés sera organisée à la BnF, sur son site Richelieu, dans les semaines suivant la réunion du jury.

Article 6 - Composition du jury et modalités de sélection du lauréat du Prix

Le Jury du Prix est composé de onze membres, conservateurs de musées, conservateurs du Département des Estampes et de la Photographie de la BnF, techniciens, critiques et historiens de l'art. Assiste également aux délibérations du jury sans y participer un représentant de la Fondation de France.

Le jury se réunira le 17 mai 2018.

Les participants seront informés du résultat de la sélection du jury par courriel (à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur dossier de candidature) le jour même de la délibération du jury. Les délibérations resteront confidentielles, les membres du jury étant tenus à l'obligation de réserve.

Seules les participations et œuvres respectant les conditions et modalités énumérées à l'article 4 du présent règlement pourront être sélectionnées par le jury.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. Aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du lauréat du Prix par le jury.

Article 7- Lot attribué au lauréat du Prix

Le lauréat du Prix Lacourière se verra attribuer la somme ferme et définitive de dix mille euros $(10\ 000\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$.

La Fondation de France lui remettra un chèque du montant indiqué ci-dessus à l'occasion de la réception organisée pour la remise du prix.

Article 8 - Droits de propriété intellectuelle

En participant au présent Prix, le lauréat du Prix ainsi que les artistes faisant l'objet d'une mention honorifique accordée par le jury, font don au Département des Estampes et de la Photographie de la BnF d'une épreuve de chaque gravure constituant les œuvres primées.

Le lauréat du Prix ainsi que l'ensemble des Participants au Prix cèdent gracieusement à la BnF, à titre non exclusif et à des fins non commerciales, les droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre / aux œuvres en lice dans le cadre du présent Prix comprenant :

- le droit de reproduction de l'œuvre / des œuvres, par tous procédés (notamment par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...), sur tous supports (notamment photographique, papier, CD-Rom, DVD-Rom, disques durs...), et dans toutes dimensions de reproductions, aux fins de conservation dans ses emprises et de communication au public telle que prévue strictement par le droit de représentation cédé ci-après;
- le droit de représentation de l'œuvre / des œuvres et de sa/leurs reproduction(s), par tous procédés de communication au public (notamment par toute forme de communication de l'œuvre / des œuvres sur des supports matériels, notamment par voie d'affichage ou de diffusion via un support papier, photographique ou imprimé, ainsi que toute forme de communication de l'œuvre / des œuvres sous une forme dématérialisée, notamment via le câble, le satellite, la télécommunication ou tout autre procédé de communication numérique ou électronique...) aux fins de diffusion :
- dans les enceintes de la BnF, à destination du public de la BnF ou de son personnel ;

• dans le cadre des opérations de communication internes et externes de la BnF visant à promouvoir le Prix ou de manière générale les activités de la BnF; dans le cadre de ces opérations, la BnF pourra en particulier diffuser l'œuvre / les œuvres en ligne sur le site Internet de la BnF, ses sites mobiles et sur tous les portails donnant accès à ces sites, ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux leur étant associés (tels que Flickr, Youtube, Facebook, Twitter, Vimeo ...).

La présente cession de droits de propriété intellectuelle en faveur de la BnF prend effet à compter de la date de dépôt ou de réception par la BnF des dossiers de candidature au Prix, pour le monde entier et pour une durée courant jusqu'au lancement de l'édition suivante du Prix Lacourière ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Le lauréat et les participants cèdent également gracieusement à la FdF le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre ou des œuvres, par tous procédés et sur tous supports, dans le cadre de la communication au public relative au présent Prix sur le site internet de la FdF, pour le monde entier et pour une durée de deux ans.

Article 9 – Garanties et Responsabilités

9.1 La responsabilité de la FdF et/ou de la BnF ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'encontre d'un participant à l'occasion de sa participation au Prix.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Prix, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution du Prix.

La FdF et la BnF se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Prix à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

9.2 Chaque participant garantit la BnF et la FdF qu'il est bien l'auteur de l'œuvre / des œuvres envoyée(s) à la BnF dans le cadre du présent Prix et qu'il est en conséquence dûment habilité à lui céder les droits de propriété intellectuelle y étant afférents, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement. Le participant garantit la BnF contre tout recours dirigé contre la BnF dans le cadre des utilisations qu'elle ferait de l'œuvre / des œuvres listées au présent règlement, émanant de toute personne qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir sur cette/ces œuvre(s).

Article 10 – Restitution des œuvres aux participants non lauréat

Les œuvres des candidats qui n'auront pas été sélectionnés par le jury pour être lauréat du Prix devront être retirées à la BnF, après la réunion du jury, du 22 mai au 22 juin 2018 inclus, sur rendez-vous (au 01 53 79 39 97 ou par mail : <u>caroline.mansuy@bnf.fr</u> ou franck.lalanne@bnf.fr), de 10h00 à 13h00 en semaine.

Au cas où le retrait du dossier serait effectué par un tiers, une autorisation du participant, accompagnée d'une pièce d'identité du participant et du tiers, devra être présentée à la BnF ainsi que le formulaire de dépôt annexé au présent règlement.

Les œuvres et dossiers qui n'auraient pas été repris sur place par les candidats pourront être renvoyés par la BnF aux participants, à condition que ces derniers aient joint à leur dossier de candidature un emballage de retour solide affranchi au tarif en vigueur.

Les œuvres et dossiers non repris par les candidats au-delà du 22 juin 2018 seront considérés comme donnés au Département des Estampes et de la Photographie de la BnF.

Article 11 - Données à caractère personnel

- 11.1 Le lauréat du Prix autorise la BnF et la FdF, à titre gratuit, à utiliser et diffuser ses nom et prénom pour le mentionner comme lauréat du présent Prix sur le site internet de la BnF ainsi que sur le site internet de la FdF, jusqu'au 31 décembre 2020.
- 11.2 Les données à caractère personnel fournies par les participants à la BnF dans le cadre de leur participation au présent Prix font l'objet d'un traitement réalisé par la BnF et ayant pour seule finalité l'organisation du Prix et l'attribution du Prix au lauréat.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Prix disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant pour des motifs légitimes.

Pour les exercer, les participants devront contacter le correspondant Informatique et Libertés de la BnF en indiquant que le cadre dans lequel leurs données ont été collectées est l'organisation du présent Prix Lacourière, à l'adresse suivante : cil@bnf.fr

Article 12 – Accessibilité du règlement du Prix

Le présent règlement du Prix peut être consulté sur le site <u>www.bnf.fr</u> et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande :

par courrier
 Secrétariat du Prix Lacourière
 Département des Estampes et de la Photographie,
 Bibliothèque nationale de France
 58 rue de Richelieu
 75002 Paris.

- par courriel : caroline.mansuy@bnf.fr

- par téléphone : 01 53 79 39 97

Article 13 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Fait à Paris, le